## Engagement pour une approche de diligence raisonnable en matière de développement durable

Chez DILLING, nous voulons agir de manière responsable tant pour le fonctionnement que pour le développement de notre entreprise.

C'est pour cela que nous nous efforçons d'adopter une approche responsable de manière systématique et dévouée. Pour ce faire, nous allons intégrer à nos activités la diligence raisonnable en matière de développement durable.

Cet engagement repose sur des principes internationalement reconnus (les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme), qui sont nécessaires pour parvenir à un développement durable, à travers le respect des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement (climat et biodiversité) et la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de notre engagement de diligence raisonnable pour le développement durable, nous procéderons à une évaluation des risques dans les domaines où nous avons, en tant qu'entreprise, un impact potentiellement négatif sur les individus, l'environnement et la société dans nos chaînes d'approvisionnement. Nous nous attaquerons aux impacts négatifs potentiels et réels que nous provoquons, auxquels nous contribuons ou qui sont liés à nos relations d'affaires, par exemple par l'intermédiaire de nos fournisseurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de développement durable, nous impliquerons nos fournisseurs et les autres organisations et personnes concernées.

La diligence raisonnable étant un processus continu, nous renforcerons en permanence notre approche et nos efforts en faveur d'une diligence raisonnable pour le développement durable.

Cet engagement a été approuvé par le conseil d'administration et la direction générale, est publié sur notre site web et fait l'objet d'une communication interne et externe.

Signature

Nom: MORTEN DILLING

Date et lieu: 2024.08.02 HERNÍNG, DENMARK

DILLING